Lot n° : **5**

Section : AZ

N° : 233

12, Rue du Colombier

Superficie : 326 m²

Superficie de plancher maximale : 175 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE D'AIZENAY

Route de Saint-Gilles

Lotissement à usage principal d'habitation "La Fuy"

autorisé par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 du 10 novembre 2020)
modifié par arrêté N°PA 085 003 20 V0002 M01 du 21 mai 2021)

PLAN INDIVIDUEL

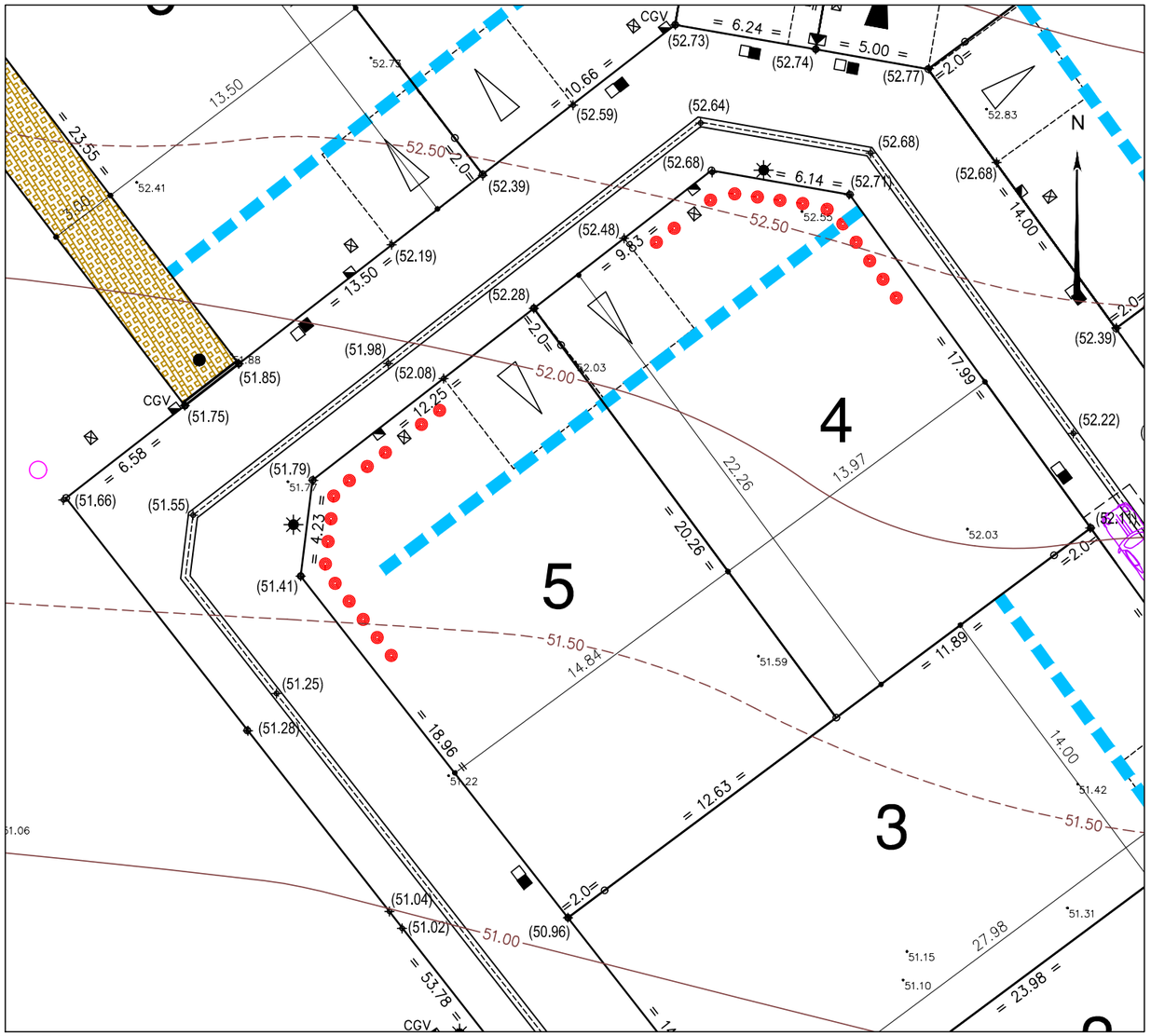

PLAN DE SITUATION

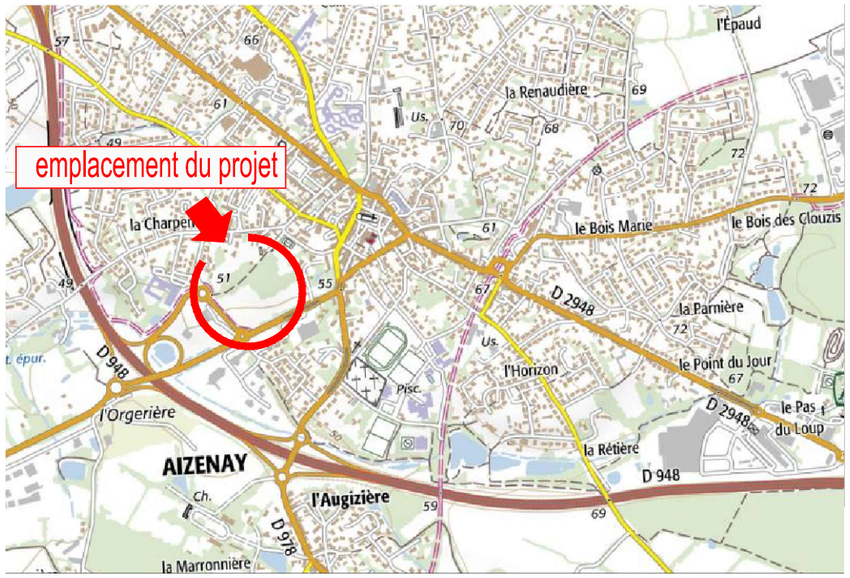

PLAN D'ENSEMBLE

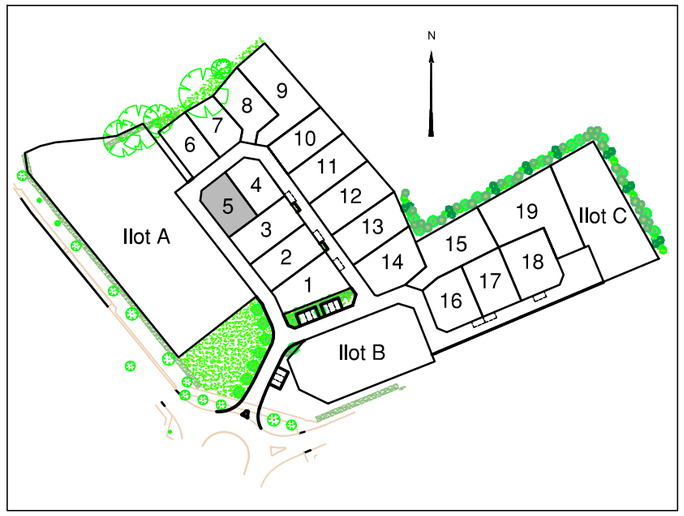

LEGENDE

Limite de propriété

Ligne d'implantation de la partie la plus avancée de la construction principale

Zone d'implantation des bâtiments (les abris de jardins d'une superficie inférieur à 12m² et les piscines seront autorisés en dehors) Uniquement pour les lots 8, 9, 15 et 19.

Zone de protection de la végétation existante (zone d'implantation possible d'annexes indépendantes à ossature bois ou d'aspect similaire sans fondations). Haie protégée au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme .

Boisement à préserver

Continuité hydraulique avec le bassin paysager/ Continuité écologique à fortifier
Zone non constructible
Recouvrement partiel des terrasses autorisé – Principe de terrasse sur pilotis/plot

Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible – Emprise 3,00 m)

Accès automobile privatif interdit

Emplacement préférentiel du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Emplacement obligatoire du parking privatif non clos (dimension 5.00m x 5.00m minimum)

Emplacement des places de stationnement publics

Stationnements publics perméables

Cheminement piéton perméable

Espace Végétalisé (engazonnement ou plantation arbustive)

Plantation projetée (emplacement de principe)

Merlon Paysager / Plantation projetée (emplacement de principe)

Clôture occultante

Clôture treillis soudé

Végétation existante conservée (confortation possible)

Caniveau à plat – type CC1

Aire de présentation containers ordures ménagères

NOTA : Pour les îlots A et B, implantation des bâtiments libres.

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 – cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
- (00.00) – cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
- ■ – regard tabouret EU
- □ – regard tabouret EP
- T : TN / rEU : 49.38 – cote tampon du regard EU / – cote radier du branchement EU => cotes suivant plan de récolement
- T : TN / rEP : 49.45 – cote tampon du regard EP / – cote radier du branchement EP => cotes suivant plan de récolement
- – candélabre
- – citerneau eau potable
- – coffret électrique et GAZ
- seuil z=0.00 – cote de seuil minimum de la construction
- – talutage de voirie dans l'emprise du lot

Ouvrages hors sols :

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

Maître d'Ouvrage

LotiPromo
Lotisseur - Aménageur foncier
4 Square John Bardeen
85300 Challans
Tel :02 51 49 28 35

Architecte DPLG / Urbaniste

Olivier DUGAST Architecte -Urbaniste
11, rue du Maréchal Foch
85000 La Roche Sur Yon
02 51 09 92 00 - olivier.dugast.archi@wanadoo.fr

GÉOUEST
DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE
www.geouest.fr
26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DOSSIER *L18796*
Référence AUTOCAD *L18796ind.DWG*

DATE *11/12/2020*
DATE DE MODIFICATION *24/08/2021*

ECHELLE *1/250*

0 5m 10m 20m

www.geouest.fr